

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 63-2023

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA CENTAINE ET DE LA RUE DU BREUIL

AVENANT N°1

EIFFAGE

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°25-2023 du 4 mai 2023 portant attribution à l'entreprise EIFFAGE du marché de travaux n°232 503, relatif à l'aménagement de la rue de la Centaine et de la rue du Breuil de la ville de Saint-Marcel, pour un montant de 334 239,30 € HT, soit 401 087,16 € TTC.

Considérant la nécessité de modifier les quantités initiales afférentes au marché, à la suite des ajustements apportés au projet lors des travaux, engendrant une hausse du montant total du marché de 9 030,60 € HT, soit un montant total de 343 269,90 € HT et, soit un montant total de 411 923,88 € TTC. L'ensemble de ces modifications est repris au sein du détail quantitatif estimatif annexé à l'avenant n°1.

D É C I D E :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux relatifs à l'aménagement de la rue de la Centaine et de la rue du Breuil entre la ville de Saint-Marcel et l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST BFC – ZA la Tuilerie – 71640 DRACY-LE-FORT, représentée par Monsieur Bertrand MAYET, agissant en qualité de Chef d'agence.

Article 2 : Le montant total du marché modifié par l'avenant n°1, s'élève à 343 269,90 € HT, soit 411 923,88 € TTC.

Article 3 : Les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Saint-Marcel, le 09 novembre 2023

Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,